



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (4)** MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

**Pouvoirs (9)** : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

### **Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2018/001 instituant une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts ;

**CONSIDERANT** que le produit de cette taxe doit :

- D'une part, être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- D'autre part, être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi ;

**VU** le besoin de financement présenté au Conseil Communautaire pour l'exercice 2024 fixé à la somme de 117 875,89 euros (cent-dix-sept-mille-huit-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-neuf centimes),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à **117 875,89 euros pour l'exercice 2024** ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance  
  
David PLANAS

Le Président  
  
Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.